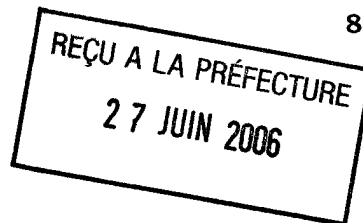


**Service instructeur**  
Mission Langue et Culture  
Régionales

**Service consulté**



8<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/III - 8<sup>ème</sup>/10

**PROGRAMME F027 – LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
PLAN DE REVITALISATION DE L'ECONOMIE  
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SITES BILINGUES**

*En vue de renforcer le potentiel linguistique spécifique à l'Alsace, actuellement en voie de disparition, il est proposé d'accorder un soutien accru à la création de nouveaux sites bilingues et aux renforcements des sites communaux à vocation intercommunale à l'occasion d'une aide complémentaire à l'investissement dans des locaux scolaires pour les écoles maternelles et primaires.*

La situation : un appauvrissement linguistique préjudiciable à l'économie

Les compétences dialectales de la population active sont en voie de disparition à l'occasion du renouvellement des générations. Cette compétence généralement associée à la maîtrise de l'allemand constituait jusqu'à présent un atout considérable pour l'économie de notre région :

- forte attractivité pour les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter sans difficulté linguistique
- nombreux emplois dans toute la région nécessitant l'allemand ou le dialecte
- facilités d'exportation pour les entreprises disposant d'un personnel largement bilingue
- intérêt touristique de la part de la clientèle germanophone, activité génératrice de nombreux emplois à compétence bilingue
- accès à 75 000 emplois de tous niveaux en Suisse et Allemagne.

Mais à présent chaque année sur 15 000 départs en retraite, près de 90 % de locuteurs encore bilingues quittent notre tissu productif. Ils sont remplacés par des jeunes, monolingues à 85 ou 90 %, ceci constituant un incontestable appauvrissement linguistique pour notre potentiel économique et dans la recherche d'un emploi nécessitant la maîtrise de la langue allemande, dialecte ou Hochdeutsch.

Il s'en suit progressivement :

- une moindre attractivité pour les entreprises
- une régression des aptitudes à l'exportation de proximité
- une baisse de la clientèle touristique germanophone
- une perte d'accès aux emplois dans les pays voisins

#### L'objectif : développer territorialement et plus rapidement l'enseignement bilingue

La région et les deux départements alsaciens ont décidé de développer l'enseignement bilingue français/allemand (langue régionale). En effet les compétences linguistiques s'acquièrent très facilement en situation d'immersion dès l'enfance.

Or l'implantation de sites bilingues, contrairement à d'autres régions (Bretagne, Pays basque, Corse...) progresse plus lentement.

Parmi les 185 000 enfants actuellement scolarisés en Alsace à l'école maternelle et primaire, ce sont au mieux 2 à 5 % d'entre eux qui parlent encore (ou même comprennent seulement) le dialecte. L'appauvrissement linguistique dans 10 à 15 ans risque d'être achevé et dramatique au regard de notre économie.

D'ores et déjà la proportion d'enfant de 3 à 10 ans en classes bilingues, soit 7 % pour l'Alsace, mais 9 % pour le Haut-Rhin, est plus importante que celle des enfants dialectophones notamment dans notre département. Toutefois cette proportion est manifestement insuffisante pour assurer le remplacement des générations bilingues.

Il convient en conséquence d'accélérer très fortement la création des sites bilingues à l'école maternelle. De nombreuses communes ou des écoles privées, hésitent encore car, le plus souvent, la création d'un site bilingue en maternelle suppose l'aménagement ou la construction d'une salle de classe supplémentaire.

Or il convenait dans le cadre de la convention 2000/2006 de créer au moins 20 sites bilingues par an dans notre département (contre seulement 3 prévus pour septembre 2006, 4 à la rentrée 2005, 7 en 2004, 12 en 2003) pour atteindre 175 sites. Or seuls 80 sites auront été développés entre 1992 et la prochaine rentrée scolaire de 2006.

Pour faciliter le développement des sites bilingues, il est proposé d'accorder aux communes, aux syndicats scolaires ou aux établissements scolaires privés ou associatifs une aide à l'investissement **supplémentaire exceptionnelle au titre de 2006, 2007, 2008, 2009** pour la construction ou l'aménagement d'une salle de classe en école maternelle ou élémentaire destinée à la création d'un site bilingue. Cette aide pourrait également être attribuée à des communes disposant de sites bilingues qui, dans des secteurs dépourvus de sites bilingues dans les communes alentours, acceptent en voie bilingue un nombre important d'enfants issus de l'extérieur dans leur école, par exemple sur la base d'une classe pour 20 élèves extérieurs.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 JUIN 2006

Les aides complémentaires pourraient être les suivantes :

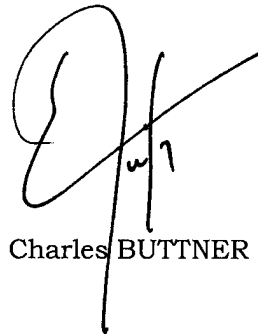
- Aménagement de salle dans un bâtiment existant 15 000 € maximum
- Location ou acquisition d'un bâtiment démontable 15 000 € maximum
- Construction d'une salle supplémentaire par extension d'un bâtiment existant ou à l'occasion d'une construction de nouvelle école 30 000 € maximum.

La participation départementale ne saurait excéder 80% du coût total des travaux. Dans le cas où des cofinancements publics seraient obtenus par le maître d'ouvrage sur ce projet, la subvention départementale serait réduite à due concurrence.

Il est précisé que par dérogation au principe de non cumul entre la DGE et les aides départementales, ces subventions pourront être octroyées également dans le cas de construction neuve éligible à la DGE.

Il est proposé de créer une enveloppe spécifique abondée d'un montant de 100 000 € au titre de 2006 pour cette aide particulière dans le cadre du programme F027 (plan de revitalisation économique) au chapitre 204 nature 20414 et de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER